

AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire, tenue le 3 juin 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Chrysostome a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les règlements suivants :

- | | |
|----------|---|
| 242-2024 | <i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le plan d'urbanisme numéro 082-2004</i> |
| 243-2024 | <i>Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement de zonage numéro 083-2004</i> |
| 244-2024 | <i>Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement de lotissement numéro 084-2004</i> |
| 245-2024 | <i>Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement de construction numéro 085-2004</i> |
| 246-2024 | <i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 086-2004</i> |
| 247-2024 | <i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 087-2004</i> |
| 248-2024 | <i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Chrysostome remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 230-2022</i> |
| 256-2024 | <i>Le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Chrysostome</i> |
| 240-2024 | <i>Le règlement sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Chrysostome</i> |

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 243-2024, 244-2024, 245-2024, 246-2024, 247-2024, 248-2024, 256-2024 et 240-2024 au plan d'urbanisme numéro 242-2024.

La demande à la Commission municipale du Québec doit être signée et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité. Elle doit transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 243-2024, 244-2024, 245-2024, 246-2024, 247-2024, 248-2024, 256-2024 et 240-2024 au plan d'urbanisme numéro 242-2024.

Les règlements ci-haut mentionnés et les différents plans qui leur sont annexés peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville de la Municipalité situé au 624, rue Notre-Dame, 2e étage, Saint-Chrysostome, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.mun-sc.ca

Donné à Saint-Chrysostome, ce 6 juin 2024.



Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jessy Létourneau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Chrysostome certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 9h et 16h le 6 juin 2024 sur le site internet de la municipalité au www.mun-sc.ca onglets *Services aux citoyens / Greffe et administration / Avis public* et sur le babillard de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 juin 2024.



Jessy Létourneau
Directeur général et greffier-trésorier